

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : _____

LIEU DE L'ÉPREUVE : Pole Mécanique Karting () _____

DATE DE L'ÉPREUVE : 01-02/03/2025 _____

FAIT SURVENU PENDANT : Manche qualificative 2

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 01/03/2025 - 17:21

LE PILOTE N° : 126 NOM : VACHET VALAZ PRÉNOM : Kevin _____

CATÉGORIE : KZ2/KZMaster N° DE LICENCE : CSKZMast/126 _____

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné, ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a eu un mauvais comportement envers les concurrents N° 19 et 130 ceux-ci ont perdu des places ou sont restés sur place. Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.e du Code de conduite de Karting et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025. Il est rappelé au Concurrent qu'il dispose d'un droit d'Appel conformément à l'article 15 du Code CIK-FIA 2025

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION : _____

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

DISQUALIFICATION DE LA COMPETITION - Conduite anti sportive

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

VACHET VALAZ Kevin - 0

DATE : 01/03/2025 À (HEURE/MINUTES) : 18:13 _____

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : FAYARD Christine (fra)

N° LICENCE : 69022

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALESSI Daniel (Fra)

N° LICENCE : 61823

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : VERDIERE aurelia (fra)

N° LICENCE : 252478

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.